



**Commission des équipements
et de l'aménagement durable**

**1322 - Restructuration et réhabilitation
de logements sociaux**

Réhabilitation de logements locatifs sociaux

Rapport n° CP/2011/709

Service gestionnaire :
Direction de l'habitat

Résumé :

Le présent rapport concerne la demande d'aide financière présentée par Habitat Familial d'Alsace concernant la réhabilitation de 106 logements locatifs sociaux dans le cadre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat (PALULOS- prime à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale) et du dispositif départemental d'aide à la réhabilitation de logements locatifs sociaux.

Lors de sa réunion plénière du 14 mars 2005, le Conseil Général a décidé de solliciter le Préfet, conformément à l'article 61 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, afin de conclure pour une durée de 6 ans renouvelable une convention avec l'Etat en vue de la délégation de compétence pour « l'attribution des aides publiques en faveur de la construction, l'acquisition, la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux, de celles en faveur de la rénovation de l'habitat privé, de celles en faveur de la location-accession et de celles destinées à la création de places d'hébergement ».

Le 30 janvier 2006, le Président du Conseil Général a signé avec le Préfet et le délégué local de l'agence nationale de l'habitat (ANAH) une convention de délégation, pour 6 ans, des aides à la pierre, sur le territoire départemental en dehors de celui de la communauté urbaine de Strasbourg, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2006.

Lors de sa réunion du 26 octobre 2009, le Conseil Général a décidé d'actualiser son dispositif de soutien à la réhabilitation des logements des organismes HLM et des sociétés d'économie mixte de construction de logements sociaux, en créant une éco-conditionnalité de son aide PALULOS. Une subvention représentant 10 % du coût des travaux restant à leur charge, plafonnée à 1 300 € par logement pourra être accordée sous réserve d'atteinte une performance énergétique de l'immeuble à hauteur de 150kWh d'énergie primaire par m² et par an.

Un coup de pouce énergétique est apporté lorsque les travaux permettent d'atteindre une performance énergétique comprise entre 130 et 104 kWh/m²/an, la subvention supplémentaire à hauteur de 15 % du surcoût généré étant plafonnée à 1 000 €/logt, si la performance énergétique est inférieure à 104 kWh/m²/an, la subvention supplémentaire à hauteur de 15 % du surcoût généré étant plafonnée à 2 000 €/logt.

Dans ce cadre, j'ai l'honneur de vous soumettre la demande présentée par Habitat Familial d'Alsace représentant une subvention d'un montant total de 349 800 € pour la réhabilitation des 106 logements situés rue de la Filature à SELESTAT, qui devrait atteindre une performance énergétique inférieure à 104 kWh/m²/an.

Les crédits de paiement seront mobilisés à partir de 2012.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
34020	204-2042-72	182 135,00 €	182 135,00 €	0,00 €

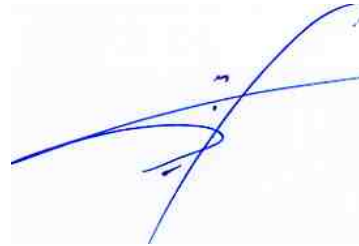
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'attribuer à Habitat Familial d'Alsace une subvention d'un montant de 349 800 € pour la réhabilitation de 106 logements sociaux rue de la filature à Sélestat.

Elle approuve, par ailleurs, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, la convention d'attribution de subvention et de réservation de logements sociaux à intervenir entre le Département et Habitat Familial d'Alsace , et autorise son Président à signer cette convention.

Strasbourg, le 19/09/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL